

**Positions de la 18<sup>e</sup> section du CNU en vue de la préparation des assises de l'enseignement supérieur et de la recherche**

## **Préambule**

**La 18<sup>e</sup> section réaffirme la légitimité et la nécessité du CNU en tant que seule instance nationale universitaire et élue aux deux tiers statuant sur la carrière des enseignants-chercheurs.**

**La section revendique le maintien des missions actuelles de qualification et de promotion.**

## **Rappel de la motion du 13 février en réponse à la question 2.3**

**La 18<sup>e</sup> Section du CNU réunie le 13 février 2012 en assemblée plénière (titulaires et suppléants) réaffirme son opposition à l'évaluation telle qu'elle a jusqu'ici été envisagée.**

**La 18<sup>e</sup> section refuse en effet le principe d'une évaluation obligatoire et cadencée, dont les finalités seraient notamment la modulation des services ou tout autre usage assimilable à une sanction.**

**La 18<sup>e</sup> section estime que l'évaluation doit correspondre non pas à un dispositif discriminant mais à un processus positif de valorisation du travail des collègues et qu'elle doit intervenir à leur demande, en tenant compte tant du contexte et des conditions d'exercice que de la pluralité des missions.**

**Si une évaluation conforme à ces principes devait se mettre en place, et à la condition que des moyens supplémentaires soient accordés, la 18<sup>e</sup> section rappelle que le CNU est la seule instance nationale légitime pour mener à bien cette mission.**



<b>2.1 Missions actuelles</b>	
<b>• Qualifications : questions spécifiques</b>	
1. Quantité de travail : faut-il chercher à alléger la procédure de qualification ? Si oui, comment ?	Surtout pas. Aucun allègement n'est souhaitable.
2. Durée : la durée de validité de la qualification (un peu plus de 4 ans) est-elle appropriée, ou faudrait-il l'allonger, éventuellement à vie ? la diminuer ?	Oui la durée actuelle est satisfaisante
3. Séquence : faut-il abandonner/conservé la qualification <i>a priori</i> actuelle ? Faut-il revenir, comme c'est le cas pour les postes 46.3 dans la majorité des sections et comme ce fut le cas il y a une quinzaine d'années, à une validation <i>a posteriori</i> des candidats sélectionnés par les établissements ?	Il faut absolument conserver la procédure actuelle. Le CNU est la seule instance habilitée à assurer la procédure de qualification qui doit être préalable à tout recrutement dans l'enseignement supérieur.
4. Voies spécifiques : les procédures aménagées pour les voies spécifiques (46.3, agrégation du supérieur, ...) sont-elles justifiées et appropriées ?	
5. Recours : les conditions et modalités prévues pour les recours sont-elles appropriées ? Quelles autres conditions seraient envisageables ?	
<b>• Promotions (promotion d'échelon, avancement de grade, changement de corps)</b>	Le CNU doit statuer sur toutes les promotions des enseignants-chercheurs et attribuer au moins 50% des promotions
1. Réflexion sur le changement de corps vs promotion Peut-on envisager des cas de transformation automatique de MCF en PR (par exemple MCF Hdr qualifiés PR ... ) ?	
2. Réflexion sur le changement d'échelon	
3. La procédure actuelle d'avancement de grade ○ La procédure Electra : est-elle satisfaisante ? Si non, comment l'améliorer ? ○ Le circuit du dossier vous paraît-il satisfaisant ? (établissement avec CAR - puis CNU - puis retour à l'établissement). Faut-il revenir au circuit précédent avec le choix entre promotion locale et nationale ? ○ Recours : Peut-on envisager une procédure de recours ? Si oui, avec quelles modalités ?	

○ Faut-il ajouter des échelons dans les grilles actuelles ?	
○ Comment traiter la question de l'absence de promotions locales dans les petits établissements ?	
○ Le rapport entre les nombres de promotions au niveau national et au niveau local est-il satisfaisant ?	
○ Le nombre de promotions dans chaque grade est-il satisfaisant ? Si non, en faut-il plus/moins ?	Très insuffisant
<b>● CRCT : questions spécifiques</b>	
1. Calcul du nombre de semestres : la formule actuelle pour le nombre de semestres attribués dans une section est-elle appropriée ?	Scandaleusement insuffisant : 4 semestres tous corps confondus pour toute la 18 <sup>e</sup> section (environ 500 enseignants-chercheurs) !
2. Avis : faudrait-il demander un avis du CNU sur les demandes de CRCT à l'établissement, comme c'est le cas pour les promotions ?	
3. Périodicité : faut-il envisager une attribution systématique de CRCT à périodes fixes (par exemple un semestre tous les 6 ou 7 ans) ?	A envisager
<b>2.2 Les missions perdues par les sections CNU (Reclassement et changement de section)</b>	
<b>● Faut-il que le CNU les récupère ?</b>	Oui. Pour <ul style="list-style-type: none"> <li>- les reclassements,</li> <li>- la prise en compte de carrières à l'étranger ou dans d'autres secteurs professionnels</li> <li>- qualification des enseignants en poste à l'étranger</li> </ul>
<b>● Si oui, comment les traiter ? (périodes dans l'année, nombre de rapporteurs, ...)</b>	
<b>2.3 Les éventuelles futures missions</b>	
<b>● Suivi national des carrières</b>	La 18 <sup>e</sup> section redit son hostilité à une évaluation récurrente, même renommée « suivi des carrières ». Elle renvoie à la motion du 8 février 2012 (en première page de ce document).
1. Opportunité de cette nouvelle mission : pour les EC, quels en seraient l'intérêt, les intentions, les objectifs, la portée ?	
2. Formes et modalités : quelles formes et modalités	

(dossier écrit, entretien, comité de visite, statistiques, ...) pourraient prendre cette nouvelle mission ?	
3. Moyens : de quels moyens le CNU devrait-il se doter pour mener à bien cette mission ?	
4. Périodicité : peut-on envisager une procédure récurrente ? si oui quelle périodicité ? Si non, comment mettre en oeuvre cette mission ?	
5. Acteurs : qui pourrait demander un suivi de carrière au CNU ? qui pourrait être destinataire des documents produits par le CNU dans le cadre de cette éventuelle nouvelle mission (enseignant-chercheur, directeur d'unité, président d'université, directeur de département ... ) ?	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Évaluation des unités</li> </ul>	
1. Mission : les sections CNU, avec celles du CoNRS pour les UMR, pourraient-elles assurer la mission de désignation des membres et de cadrage des comités de visite, actuellement à charge des délégués scientifiques de l'AERES?	L'évaluation des unités doit être réalisée par des instances nationales élues associées aux divers types d'établissement sur la base des valeurs d'indépendance, de compétence, de collégialité et de transparence avec l'attribution des moyens humains et matériels nécessaires. Le CNU doit assurer la désignation des membres des comités de visite, actuellement nommés par les délégués scientifiques de l'AERES
2. Élection : cette nouvelle mission demanderait-elle une ré-élection de l'ensemble des sections CNU?	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Primes</li> </ul>	
1. Si le système actuel de primes est maintenu, le CNU doit-il s'occuper de l'expertise des demandes de ces primes ?	L'expertise des demandes des primes liées aux activités de recherche doit être assurée par des membres élus de chaque section du CNU concernée.
2. Si oui, lesquelles et dans quelles conditions ?	
3. Influence des primes sur l'étude des dossiers de qualification ou/et de promotions	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Recrutement: questions spécifiques au CNU en cas de modification du texte sur les comités de sélection.</li> </ul>	Tout en considérant que les comités de sélection et les procédures de recrutement actuels ne sont pas satisfaisants et qu'il convient de les modifier, la 18 <sup>e</sup> section considère que le recrutement ne relève pas du CNU.
1. Participation : faudrait-il imposer dans les commissions de recrutement la participation d'un nombre	

minimum de membres du CNU ou désignés par le CNU ?	
2. Validation : faudrait-il demander une validation de la composition des commissions de recrutement par le CNU ?	
3. Recours : faudrait-il que le CNU puisse être saisi par une commission de recrutement pour un recours en cas de conflit avec la décision du CA de l'établissement ?	
4. Peut-on envisager d'autres types de concours de recrutement que celui actuellement en vigueur, dans lesquels le CNU aurait toute sa place ?	
<b>3 – Réflexions et propositions relatives au fonctionnement, à la composition et au mode d'élection du CNU</b>	Un débat plus approfondi doit être mené au sein de chaque section et dans le cadre du CPCNU sur le fonctionnement et la constitution des sections du CNU
● Propositions	Le nombre de titulaires doit être proportionnel au nombre de dossiers examinés avec un rééquilibrage périodique.
1. Suppléants	La section est amenée à faire siéger les suppléants qui devraient obtenir une prime à la hauteur de leur présence lors des sessions.
2. Quorum	
3. Les nommés	
4. Absence d'un membre du bureau	
5. Indemnités	
● La déontologie	
1. Les règles actuelles : les garder, les supprimer, les modifier ?	
2. Envisager de nouvelles règles	
3. Traitement des dossiers des membres des sections	
● Indépendance des sections	
1. Comment la garantir ?	